

Tous les cours ci-dessous seront assurés par le BE (Brevet d'Etat) ou pour des éducateurs diplômés

<i>Tarifs saison</i>	<i>Adhésion</i>	<i>Licence</i>	<i>Cours</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarif TOTAL</i>	<i>cocher</i>
4-6 ans Mini-tennis	8€	12€	90€	1h	110€	
Jeunes de 7ans à 18ans- Initiation (balles rouges/oranges/vertes)	65€	20€	110€	1h30	195€	
Perfectionnement jeunes moins de 18 ans	65€	20€	135€	1h30	220€	
Jeunes moins de 18 ans sans cours	80€	20€			100€	
Etudiants	80€	30€	135€	1h30	245€	
Etudiants sans cours	100€	30€	135€	1h30	130€	
Groupe compétition*	80€	30€	390€	3h+1h30	500€	
Adultes avec cours	105€	30€	185€	1h30	320€	
Adultes sans cours	120€	30€			150€	
Adhésion vacances**	50€					
Je souhaite si une place est disponible participer à un cours supplémentaire à tarif préférentiel***						

* soumis à un contrat qui peut amener à un remboursement d'une partie de la cotisation

** valable uniquement en période de vacances scolaires

*** adultes : 100€ Etudiants : 80€ moins de 18 ans : 80€ jeunes 7 à 18 ans : 60€

- Toute personne licenciée dans un autre club souhaitant prendre des cours au TCY se verra appliquer le tarif correspondant à sa catégorie réduction faite de la licence.

-Réduction 20€ dès le 2^{ème} enfant inscrit (hors mini-tennis)

-Les parents souhaitant jouer avec leur(s) enfant(s) licencié(s) doivent souscrire une adhésion de 50€ pour l'année (dont 30€ de licence, assurance comprise)

Chèques vacances et tickets sports acceptés.

Je soussigné(e).....OU Représentant(e) légal(e) de.....

-Reconnais que l'adhésion au TENNIS CLUB D'YSSINGEAUX entraine l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de celui-ci, ainsi que les règlements de la fédération française de tennis.

-Reconnais avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé(e) des garanties d'assurances proposées avec la licence.

-Atteste être en possession au 1^{er} octobre de la nouvelle saison sportive d'un certificat médical FFT (datant de moins d'3 an) de non contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition (merci de nous retourner le questionnaire santé rempli lors de votre adhésion ou a défaut votre certificat médical)

Le :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB TCY

Article 1 : l'inscription au club de tout licencié implique :

- le paiement de la cotisation au moment de l'inscription, **(les chèques seront encaissés au 1^{er} octobre. Possibilité de paiement en 3 fois sans frais (1^{er} octobre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre)).**
- la fourniture de la fiche d'inscription dûment remplie et du certificat médical 2019
- l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement

Article 2 : la cotisation : Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas de d'événement familial important (déménagement) le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 3 : la responsabilité

Les personnes inscrites au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal **(ils sont tenus de les accompagner sur les courts et de venir les chercher à la fin du cours)**. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les élèves de son groupe. **En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à l'enfant ou provoqué par une tierce personne.** En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Article 4 : les entraînements

Seules les personnes inscrites au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive du ou des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Seule une autorisation parentale écrite permettra au moniteur de libérer un enfant avant la fin de l'entraînement. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président et du directeur technique. Chaque adhérent devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Article 5 : la réservation des cours

L'utilisation des courts par les licenciés du TCY doit obligatoirement faire l'objet d'une réservation par <https://adoc.app.fft.fr/adoc/> ou en accédant par le compte licencié <https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

Article 6 : l'accès aux terrains

Pour accéder aux terrains couverts, les licenciés doivent appeler la centrale de réservation devant la porte au **07000001213448**. Une fois que le numéro de portable a été reconnu, la porte buzz et peut être ouverte.

Le pass d'accès aux terrains extérieurs est loué par le club au prix de 10€, il est nominatif et ne doit pas être prêté.